

Commune de Barillonnette  
Conseil municipal du 03/03/2017  
Procès-verbal

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT et Nicole MAGALLON ; MM Grégoire DELABRE , Bruno HEMERY, Christian PIETAIN et Jean-Pierre TILLY.

Absents excusés : Mme Agnès PISSY représentée par M. Bruno HEMERY, MM Christian VANWONTERGHEM représenté par Mme Nicole MAGALLON,

Absents : Christian EVEQUE et Jonathan LANCELOT

Secrétaire de séance : Mme Nicole MAGALLON

Le conseil municipal...

Constate...

- Que le quorum est atteint et qu'il lui est donc possible de délibérer de manière conforme.

Valide...

- Le procès verbal de la séance du 17/01/2017.

Entend...

- Le rapport de la commission des finances pour la préparation du budget 2017 :
  - la préparation du transfert des compétences eau et assainissement contraint à apurer les comptes en procédant notamment à la régularisation des amortissements (opération n'ayant pas été réalisée, en dépit de l'obligation réglementaire, compte tenu de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCTB) :
    - la réalisation des amortissements a une double conséquence : d'une part, elle affecte le budget de la commune en imposant une affectation contrainte, d'autre part, elle augmente les charges du budget eau. De ce fait la dotation de compensation évaluée pour le transfert à l'EPCI peut être défavorable à la commune ;
    - il est donc nécessaire de n'amortir que ce qui doit l'être, pour une durée qui impacte le moins possible les finances communales. Une analyse de l'actif a donc été réalisée. Elle permet d'attester quels ont été les investissements effectivement dédiés à l'eau et l'assainissement et comment ils doivent être amortis en fonction de leur nature ;
    - à l'issue de ce travail, et sous réserve de validation finale par la trésorerie, le total des amortissements 2016 (année de référence) s'élèverait à 7 000 € au lieu des 16 000 € qui apparaissaient dans une première épure.
  - il est rendu compte d'un excédent de fonctionnement de 77 000 € permettant de compenser le déficit d'investissement de 55 000 € et d'abonder les excédents antérieurs ;
  - en conservant la prudence, mais dans un souci de rigueur budgétaire, il est probable qu'il conviendra à l'avenir de prévoir un budget de fonctionnement plus proche du réel.
- Le compte rendu du maire sur sa participation aux réunions de la communauté d'agglomération (réunion contrat de ruralité du 8 février, conseil communautaire du 10 février et bureau exécutif du 16 février) :
  - le conseil communautaire a acté l'abandon du projet de piscine de Tallard : si nous pensons qu'il s'agit d'une sage décision alors que l'agglomération n'a pas encore statué sur ses compétences, la présentation d'une telle délibération, sans y inclure tout projet qui pourrait venir de la ville centre est de mauvais augure pour le territoire de l'ex-CCTB ;
  - le président de l'agglomération a invité les maires non représentés dans l'exécutif aux réunions du bureau : cela a permis d'apprendre que le président maintenait son choix d'une fusion des administrations de la ville de Gap et de l'agglomération, il n'y aura donc pas de direction propre à l'agglo. Nous continuons de la regretter ;
  - le président, accompagné de ses directeurs, effectue une tournée des communes pour documenter la préparation du projet de territoire. Il est venu à Barillonnette le 2 mars et nous avons pu présenter et défendre nos projets. La volonté de la commune de conserver la maîtrise de la distribution de l'eau a été rappelée.

Délibère favorablement à l'unanimité...

- Sur le principe de la répartition de l'actif tel qu'elle apparaît dans le tableau présenté au conseil

- municipal par l'adjointe déléguée aux finances ;
- Pour fixation de la durée des amortissements :
  - 30 ans pour les travaux de construction du réseau ;
  - 5 ans pour les compteurs.
- Pour l'admission en non valeur d'une somme totale de 348,28 € correspondant au non paiement de factures dues à la commune par une habitante qui a déménagé sans s'en acquitter et n'a pas donné suite aux diverses relances de la trésorerie. La somme ne justifie pas le coût d'une procédure de recouvrement ;
- Pour le refus d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et le maintien d'un document d'urbanisme communal (PLU) ;
- Pour fixer le tarif de location des espace de stockage dans la bergerie, dans l'état actuel et sans travaux complémentaires, à 5 € annuels par m<sup>2</sup> ;
- Pour le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection de la toiture et de création d'une passerelle d'accès à la bergerie, pour un montant total de 75 800 € HT (Etat : 30 320 € ; Région : 22 740 € ; Commune : 22 740 €).

#### Décide

- De fixer le prix de revente d'un poêle plus utilisable en l'état dans les logements à 200 € et d'affecter ce gain au fonctionnement de la garderie.

#### Est informé...

- Des développements de la dynamique *Et-Si-Nous* et de la création d'un collectif, en appui des projets en cours :
  - un site d'information et d'échanges, comportant un système de covoiturage, est en cours de construction par C. PIETAIN ;
  - un groupe de travail prépare la création d'un café associatif qui pourrait s'installer dans la bergerie. Dans cette perspective, des travaux devraient être réalisés. Des demandes de financements (cf. délibération sur le plan de financement) ont été faites, auprès de la Région et de l'État dans le cadre du *contrat de ruralité*. L'importance de ce projet pour la commune nous invite à faire un effort de financement propre, sans mettre en péril notre budget. Il convient donc d'étudier quels éléments de notre patrimoine peuvent être éventuellement cédés pour abonder notre capacité d'autofinancement ;
  - une *Faculté Rurale et Joyeuse* est créée, l'adhésion au principe de la monnaie locale est envisagée, un jardin partagé est en cours de construction...
  - il est important de bien mesurer et cadrer le rôle des communes. C'est pourquoi, si nous pensons qu'il importe d'accompagner cette démarche, les échanges avec les maires voisins sont fréquents et nous sommes attentifs à éviter de possibles confusions (la commune reste maîtresse de ses décisions) ;
- Du lancement de la procédure de PLU, par la réunion préparatoire (en cours de programmation) des personnes publiques associées.

#### Demande...

- Au maire
  - de conduire les études préalables pour envisager quels éléments du patrimoine communal pourraient être éventuellement cédés (bâtiments, terrains...) en vue de conduire dans de bonnes conditions financières le projet d'aménagement de la bergerie ;
  - de faire aboutir le dossier pour la fixation du tarif de revente d'électricité auprès d'ENEDIS, maintenant que la déclaration préalable a été validée;
  - de faire réaliser le permis de construire pour la réalisation de la passerelle d'accès à la Bergerie ;
  - de convoquer un groupe de travail avant la réunion des PPA, afin de définir les lieux éventuels de visite sur le terrain.

#### Rappel :

prochain conseil municipal le 31 mars 2017, précédé d'une commission des finances à 18h30

La secrétaire de séance

N. MAGALLON

Le Maire

J.P. TILLY